Mis en ligne le 18 juillet 2022
par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20220713-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-07-2022
Publication le : 13-07-2022

Commune de Tullins
Département de l'Isère RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 1er juillet 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Marie-Laure TRESCA, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Nicole CLUZEL et Jean-François RIMET-MEILLE.

Absents :

Alain FERNANDEZ donnant pourvoir à Brahim SAADI, René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Marie-Laure TRESCA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER (excusée), Laëtitia SERPAGGI, Claire PESCHEL, Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Anne DROGO, Robert PASERO donnant pouvoir à Florian GRENIER et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Marie-Laure TRESCA.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-9.1-127

Dissolution du Fonds de dotation « Fonds Patrimoine Tullins-Fures »

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil municipal n° 2018-9.1-144 en date du 16 décembre 2018 a été créé un fonds de dotation dénommé « Fonds Patrimoine Tullins-Fures ».
Par cette même délibération, le Conseil municipal a adopté les statuts de ce fonds.

Il est rappelé au Conseil que la création du « Fonds Patrimoine Tullins-Fures » avait été motivée par le fait que la Commune de Tullins, possédant un patrimoine architectural et culturel important, entendait faire appel à des partenaires extérieurs pour concourir à son entretien et sa restauration.

Ce fonds n'ayant pas d'utilité puisqu'il n'a jamais été abondé, il est proposé de le dissoudre.

Aussi,

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20220713-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 13-07-2022

Publication le : 13-07-2022

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

1 voix contre : Frank PRESUMEY,
3 abstentions : Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER (procuration à Frank PRESUMEY) et Jean-François RIMET-MEILLE,
16 voix pour,

- **Approuve** la dissolution du fonds de dotation dénommé « Fonds Patrimoine Tullins-Fures »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la dissolution dudit fonds.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 11 juillet 2022
Le Maire

